

## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### Objet du présent avis :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un manège d'une dimension comprise entre 8 ML et 16 ML du 08 août au 30 novembre 2022, sur la place Jean Jaurès à La Valette-du-Var (parcelle cadastrée section BE n°101 – superficie de l'emplacement mis à dispositions : 80 mètres environ).



### **Cet emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité.**

Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant le règlement mensuel d'une redevance de 240 € et d'une participation aux frais d'électricité de 60 €.

## Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour l'installation d'un manège, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Ville de La Valette-du-Var  
Pôle Juridique Urbanisme Habitat  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var

### **Date limite de réception des candidatures : jeudi 04 août 2022 - 16h au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – manège Place Jaurès* ».

La candidature sera impérativement accompagnée a minima d'/de :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un descriptif et des photographies du manège proposé ;
- Les tarifs de vente des tickets ;
- Les horaires d'ouverture du manège ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une copie du contrôle de sécurité du manège ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var engagera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

**Date de publication : le vendredi 22 juillet 2022**